INITIALES DU MAIRE
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC D'ABITIBI-OUEST
MUNICIPALITÉ DE RAPIDE-DANSEUR

RÉGLEMENT N^{O} 2024-05

RÈGLEMENT FIXANT LE TRAITEMENT DES ÉLUS POUR 2024 ET LES SUIVANTES

ATTENDU QU'en vertu de la loi sur le traitement des élus municipaux, celle-ci détermine les pouvoirs du conseil en matière de fixation de la rémunération ;

ATTENDU QUE le territoire de la municipalité est déjà régi par un règlement sur le traitement des élus, mais que de l'avis du conseil, il y a lieu d'actualiser ledit règlement ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné le 5 février 2024 selon la loi;

ATTENDU QU'une lecture du projet de règlement a été dispensée, puisque les articles du règlement sont demeurés les mêmes, sauf une modification au salaire du maire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Marc Regaudie, APPUYÉ par Mme Christiane Guillemette et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers présents d'adopter le règlement no 2024-05 Traitement des élus pour 2024 et les suivantes

ARTICLE 1 - PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement;

ARTICLE 2 - RÉMUNÉRATION

La rémunération des membres du conseil et l'allocation de dépenses prévue selon le règlement 2024-02 pour l'année 2024

Maire	Salaire 5 001.12$	Allocation 2 500.56$
Conseiller	Salaire 2 083.68$	Allocation 1 041.84$

Répartis de cette façon :

Maire :

Salaire mensuel :260.46$ Allocation : 130.23$

Réunion régulière : rémunération 130.23$ + allocation : 65.10$

Séance de travail : rémunération 130.23$ + allocation : 65.10$

Conseiller :

Salaire mensuel : 86.82$ Allocation : 43.41$

Réunion régulière : rémunération 43.41$ + allocation 21.70$

Séance de travail : rémunération 43.41$ + allocation 21.70$

ARTICLE 3 – JETONS DE PRÉSENCE

Des Jetons de présences de 30.00$ sont alloués aux conseillers quand il y a plus de 2 séances dans le même mois soit : 20.00$ en salaire et 10.00$ en allocation pour les séances du conseil suivantes :

- Séance ajournée
- Séance extraordinaire
- Séance de travail additionnelle
- Réunion de comité

Formules Municipales No 5614-AR-MST-O (FLA 787)

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

Le maire et la maire suppléant auront droit à un jeton de présence de 30$ pour les réunions supplémentaires (ajournées, extraordinaires, additionnelles et réunion de comité) et lors des séances du conseil de la MRCAO répartis comme suit : 60$ en salaire et 30$ en allocation.

ARTICLE 4 - ALLOCATIONS

Tout élu municipal a droit au remboursement des dépenses selon le tarif établi comme suit :

Frais de déplacement avec son véhicule :	0.61$ du Km parcouru
Frais petit déjeuner :	10.00$
Frais dîner :	20.00$
Frais souper :	30.00$

ARTICLE 5 - INDEXATION

L'indexation sera de 5% pour les années subséquentes à 2023;

ARTICLE 6 – ABROGATION

QUE le règlement N° 2024-02 concernant le traitement des élus annule tous les amendements et règlements sur le traitement des élus et celui-ci est adopté tel que présenté;

ARTICLE 7 – ABSENCE DU MAIRE

Lors de l'absence du maire pour une période supérieure à 14 jours le maire suppléant recevra la rémunération du maire et pour les réunions du conseil municipal ou des séances de travail, le maire suppléant qui préside les réunions aura les jetons de présence du maire.

ARTICLE 8 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur, conformément à la loi, le jour de sa publication et est rétroactif au 1er janvier quant au salaire du maire;

Avis de motion donné le :	05 février 2024
Projet de règlement :	05 février 2024
Adopté le :	04 mars 2024
Résolution numéro :	2024-03-045
Publié le :	6 mars 2024
En vigueur le :	6 mars 2024

Alain Gagnon, maire

Liné Boudreault, DG, greffière-trésorière